

Philippe Ier : 1268-1285

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **4 (1894)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Savoie ; il rappelle les pièces contemporaines de l'Italie centrale dont on taillait 192 à la livre florentine ; elles devaient donc peser un demi-gros de cette livre, soit 1,777 et néanmoins on les appelait gros ⁽¹⁾, sauf à Florence où elles étaient connues sous le nom de florins d'argent.

Il paraît donc que Pierre II a introduit dans ses états les gros italiens récemment créés. Reste à savoir s'il a frappé d'autres monnaies analogues aux deniers du poids de deux esterlins que nous avons vus sous Amédée IV ; cela paraît probable car la pièce de Rabut pèse 1,50 ⁽²⁾, mais cela n'est pas prouvé, et, dans ce cas, il resterait encore à savoir si ces différentes espèces de monnaies ont été frappées simultanément ou successivement à la suite d'un changement de système monétaire.

PHILIPPE I^{er}

1268-1285

Thomas, fils d'Humbert III, avait laissé quatre fils, dont trois occupèrent le trône de Savoie : Amédée IV, Pierre II et Philippe I^{er}. Amédée IV eut pour successeur son fils Boniface qui mourut jeune sans avoir été marié ; après lui vinrent Pierre et Philippe qui ne laissèrent pas de postérité, en sorte qu'après ce dernier la couronne passa à Amédée V, fils de Thomas, comte de Flandre ; celui-ci, frère puîné d'Amédée IV et aîné de Pierre et de Philippe, ne régna pas en Savoie.

Sauf Amédée IV, les premiers descendants d'Hum-

(1) Gros de 6 deniers. Il y avait aussi des gros de 4 deniers. Il ne faut pas oublier que les *grossi* d'Italie n'ont pas d'autre rapport que la similitude du nom avec les gros tournois de France et qu'il y en avait de valeurs très différentes.

(2) Cela n'est pas absolument certain ; Rabut ne dit pas expressément que la pièce qu'il a décrite lui appartient, ni qu'il l'ait pesée et fait dessiner lui-même. Peut-être n'a-t-il fait que reproduire des renseignements fournis par autrui et alors ils seraient sujets à caution comme il appert du fait que voici : le Musée départemental de Chambéry possède deux exemplaires, trouvés à Paladru, de la pièce de Pierre II ; le plus beau, le seul qui soit entier, est indiqué par M. PERRIN dans son *Monnayage en Savoie* comme pesant 40 grains, soit 2,125 et dans son *Catalogue* comme pesant 1,06 (33 grains). Or, 1,06 fait 20 grains et 33 grains font 1,733 !

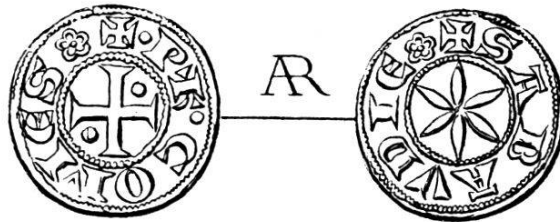
bert III ont laissé peu ou point de monnaies comme marques de leur passage sur le trône ; de Thomas, qui régna pourtant quarante ans, il n'existe qu'un denier qui se trouve au musée de Chambéry ; Boniface a frappé, mais aucune de ses monnaies ne nous est parvenue ; celles de Pierre II sont rarissimes ; enfin, on ne connaissait de Philippe I^{er} qu'un viennois décrit par Promis. Je suis donc heureux de pouvoir présenter deux pièces nouvelles de ce souverain.

N^o 18. Croix pattée cantonnée de 2 besants aux 2^{me} et 3^{me} quartiers.

† • PH • COMES ☉ (L'H est barrée.)

℞. Étoile à 6 rais ou plutôt fleur à 6 pétales pointus, sans point central.

† SABAVDIE ☉



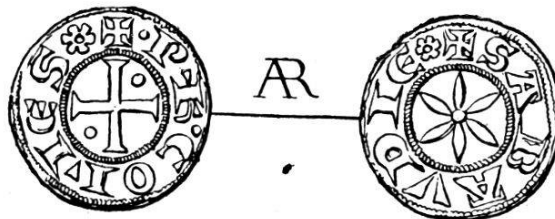
Argent. Poids : 1,10 ; très belle pièce. Ma collection.

N^o 19. Croix comme au n^o 18.

† • PH • COMES ☉ (L'H est barrée.)

℞. Étoile à 6 rais ou plutôt fleur à 6 pétales pointus, avec point central.

† SABAVDIE ☉



Argent. Poids : 1,07-8 ; pièce très bien conservée. Ma collection.

Ces deux pièces se ressemblent beaucoup ; elles parais-

sent être des variétés, provenant de deux émissions successives indiquées par des rosaces différentes, d'une même espèce qu'on peut identifier avec les deniers à la taille d'un scrupule de la livre romaine, dont j'ai parlé déjà plusieurs fois au cours de cette étude. Quoique ces deniers ressemblent beaucoup à la pièce de Promis, marquée au revers d'une rosace à quatre lobes, ils en diffèrent surtout par les deux besants de l'avers et représentent certainement une autre espèce de monnaie car, bien que le savant de Turin n'indique pas le poids de la pièce qu'il décrit, on peut être sûr qu'il avait de bonnes raisons pour la qualifier de viennois.

Toute l'histoire monétaire de ce règne est extrêmement peu claire et je regrette de ne pas pouvoir contribuer à l'élucider; il est certain que Philippe fit frapper en trois endroits, à Saint-Maurice d'Agaune, à Chambéry et à Avigliane; il est certain aussi que les pièces connues proviennent de ces deux derniers ateliers, attendu que celui de Saint-Maurice devait avoir conservé le type du temple carolingien qu'on y retrouve encore au siècle suivant; enfin il est certain qu'il y eut en 1270 ou en 1271 un changement des conditions de frappe à Chambéry et à Avigliane, puisque de 1271 à 1272 il y est question, dans trois textes différents, de monnaies nouvelles; mais dans quel sens eut lieu cette modification et sur quelles espèces porta-t-elle? D'un côté Promis, qui a eu les documents sous les yeux, dit qu'il y eut amélioration ⁽¹⁾ et il cite un passage d'après lequel 23 livres de la nouvelle monnaie de Chambéry valaient 25 livres des anciens forts de Suse, mais d'un autre côté il rapporte le cas d'un personnage condamné à l'amende pour avoir refusé d'accepter la nouvelle monnaie, ce qui tendrait à prouver qu'elle valait moins que l'ancienne. Tout cela est fort obscur et demande de nouvelles recherches.

(1) *Op. cit.*, p. 73 et 74.